

Objet : Entretien pour 3 ans de la vitrerie des bâtiments appartenant à Sud Roussillon.

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour une durée de 3 ans à compter du 10/12/2024, pour l'entretien trimestriel de la vitrerie intérieure et extérieure du Centre Technique et de ses annexes, ainsi que du bâtiment principal de la pépinière d'entreprises, du tiers-lieu Déclic d'Alénaya, de l'hôtel d'entreprises Ambition et de la piscine intercommunale - Espace Aquasud (comprenant l'enlèvement du calcaire sur les parties basses de la vitrerie intérieure),

Considérant le montant estimatif de 25 000,00 € HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant l'offre présentée par FL VITRES – 24 rue du Verseau – 66300 THUIR, pour une intervention par trimestre sur chaque site et un montant annuel de 8 356,92 € TTC (soit 25 070,76 € TTC pour trois ans),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer avec la société FL VITRES un marché de services pour une durée de 3 ans à compter du 10/12/2024, pour l'entretien trimestriel de la vitrerie intérieure et extérieure du Centre Technique et de ses annexes, ainsi que du bâtiment principal de la pépinière d'entreprise, du tiers-lieu Déclic d'Alénaya, de l'hôtel d'entreprises Ambition et de la piscine intercommunale - Espace Aquasud (comprenant l'enlèvement du calcaire sur les parties basses de la vitrerie intérieure),

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite de 25 070,76 € TTC pour trois ans, est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le

16 DEC. 2024

Le Président
Thierry DEL POSO

